JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

	ABONNEMENTS	L	ois et décrets		Débats & l'Assemblée nationale	Ann. march. publ. Bulletin Official Registre du Commerce	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité
		Trois mois	Six mots	Cas au	Un an	Un an	IMPRIMERIE OFFICIELLE
A	lgérie	8 Dinare	14 Dinare	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	9, Av. A. Benbarek - ALGER Tel.: 66-81-49, 66-80-96
E	tranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	C.C.P. 8200-50 — ALGER

Le numero 0,25 dinar. — Numero des annees anterieures : 0,30 dinar. Les tables sont journies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations — Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar.

Tarij des insertions : 2,50 dinars la ligne.

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance du 17 juin 1967 portant ratification de l'accord de prêt entre la République algérienne démocratique et populaire et la caisse koweitienne pour le développement économique arabe, signé au Koweit le 20 mai 1967, p. 769

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAL CHARGE DES TRANSPORTS

Décision du 22 juillet 1967 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission départementale de Médéa, p. 770.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés des 24 août et 14 novembre 1966, 3 et 4 janvier, 7 et 8 février, 8, 10, 11, 15, 16, 17 et 27 mars, 5, 22, 24 et 26 avril, 2 et 16 mai, 2 et 30 juin 1967, portant mouvement de personnel, p. 772.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 67-158 du 24 août 1967 portant aménagement de la règlementation de l'importation en Algérie de véhicules de tourisme appartenant à certaines catégories d'agents étrangers, p. 772.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés des 17, 22, 27, 29, 30 et 31 mars 1967, portant mouvement de personnel, p. 773.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Decret nº 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'organisation civile du Front de libération nationale, p. 773.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret nº 67-120 du 7 juillet 1967 fixant l'organisation des services territoriaux du ministère des travaux publics et de la construction, p. 774.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 783. Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 784.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance du 17 juin 1967 portant ratification de l'accord de prêt entre la République algérienne démocratique et populaire et la caisse koweitienne pour le développement économique arabe, signé au Koweit le 20 mai 1967.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'accord de prêt relatif au financement du projet d'oléoduc entre Haoud El Hamra et Arzew (2ème et 3ème tranches), conclu au Koweit le 20 mai 1967 entre la République algérienne démocratique et populaire et la caisse koweitienne pour le développement économique arabe;

Ordonne:

Article unique. — Est ratifié l'accord de prêt relatif au financement du projet d'oléoduc entre Haoud El Hamra et Arzew (2ème et 3ème tranches), conclu au Koweit le 20 mai 1967 entre la République algérienne démocratique et populaire et la caisse koweitienne pour le développement économique arabe.

Fait à Alger, le 17 juin 1967.

Houard BOUMEDIENE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décision du 22 juillet 1967 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission départementale de Médéa.

Par décision du 22 juillet 1967, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission départementale de Médéa en application du décret n° 65-251 du 14 octobre 1965.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REVISION . DES LICENCES DES TAXIS

ETAT DES ATTRIBUTIONS DE LICENCES DE TAXIS

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Beldjouher Deif	Médéa	M édéa
Chaouli Boubker		»
Mansouri Rabah		. »
Tchicou Mohamed		. >
Diffalah Abdelkader		»
Ahmed Youcefi Rabah		»
Boukenna Ramdane . Boulanouar Abdelkade		>
Khenafif Mohamed .		≫` -
Debieb Rachid		>
Rouis Ahcène	**********	>
Yahiaoui Laïd		>
Vve Menacer M'Ham Aouaouche		.
Vve Bekia Mustapha, Saliha	née Semmana	> '
Vve Bachene Abderrah	mane, née Bou-	
kheikhal Fatima		> `
Vve Kerrouche Daou	id, née Terras	>
Fatma-Zohra Vve Baba Ali Abdela	ziz née Tebbal	•
Saliha		>
Vve Ould-Turki, née mina		> •
Vve Benterki Ahmed,	née Atchi Fa-	
dila		»
Benchettah Ali		»
Chalane Lakhdar		Berrouaghia
Dahache Abdelkader		» »
Lamari Hocine	•••••	» »
Boulasnam El-Malki	•••••	* ************************************
Benzerga Mohamed Héritiers Soufi Bachi	,	*
Vve Ben Zekkour Ya	mina	>
Benaïssa Bénalia		* *
Boulik Daoud		»
Hadji Benhamdid		· »
Boumediene Djelloul		*
Metidji Benaceur		Ouamria
Abdesselam Yahia .		»
Benabdelhadi Benyou		» El Omaria
Hasnaoui Belkacem	h mán Bantou	El Omaria
Vve Bougasmi Taye Nafla	eb, nee Baatou	>
Haddache Boulanoua	r	*
Ghouali Ali		*
Maameri Tahar		»
Hennaoui Larbi		>
Vve Makhloufi Ram	dane, née Che-	>
blaoui Fatma		»
Abdelouahad Benaïss	а	»
Debbab Belkacem		» Cidi Mahdiauh
Ghouihi Abdelkader .	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Sidi Mahdjoub Ouzera
Kouidir Messaoud Vve Oghab Mohamed,	née Roumediene	O WELL O
Khedoudja		>>
Benaïssa Abdelkader		Rabaïa
Boudiemaa Mohamed	- Sour El Ghozlan	e - Sour El Ghozlane
Behdad Yamina		»
Boukharouba Rabah		, »
Bouaïcha Khatir		»
Larbi Chérif Abdelaz	iz	>

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Yalia Aomar Son	ır El Ghozlane S	our El Ghozlane
Bedani Saïd	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	»
Djemmah Mohamed Dahmani Ahmed	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	>
		»
Bellatrèche Belhout .	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	»
Oued-Aroussi Kouider	• • • • • • • • • • • • • •	»
Guettaf Mansour Héritiers Toubal Ahm		* *
Bellal Ameur		» »
Héritiers Fakani Slim	ane	*
Salem Belkacem		*
Berkani Saïd Vve Berkani Kheira		> ,
Bouteldja Abdellah		»
Rezig Mohamed		*
Touhami Mohamed .		Aïn Bessem
Khermia Ahmed Korichi Mohamed		` »
Boutrig Amar		» »
Guellal Ali		»
Mekki Ali		»
Boudaradji Nadir	•••••••	>
Chellabi Gacem Ghazi Amar		» »
Cherab Mohamed	• • • • • • • • • • • • • • • • •	» ·
·Benchtara Lakhdar		>
Maïli Abdelkader		>
Zouar Salah Vve Mebarki Ahmed		>
Talay Mohamed		» »
Zakrali Fatima		>
Chekkal Barkahoum		»
Kermia Ahmed Laïdi Ahmed		»
Bentayeb Mohamed		> Aïn El Hadjel
Ghatout Merzouk		»
Rebhi Bachir		>
Azzouz Belkacem Lacheraf Kaddour .		»
Bouabderrezak Belka		> ·
Berragouba Messaoud		*
Oul Mohamed Loun		Sidi Aïssa
Titane Belkacem Lounes Rabah		»
Boutahri Nadir		» »
Soumati Nadir		»
Djellouli Mohamed .		»
Zahoui Rabih Bensahsah Slami		· »
Benarba Lakhdar		»
Selamane Djelloul		»
Ould Zahari Lkhdar		»
Idrici Ahcène Benchohra Haouès		>
Lounas Sénaouda		> >
Arabi Khouider		»
Héritiers Djaffar La		»
Negaz Reguieg Seffah Ahmed		El Hachimia
Khobizi Lazazi		» »
Isker Messaoud		*
Amrouche Mohand	Améziane	>
Mokri Mohamed Mihoubi Tahar		». Bir Rabalou
Medah Saïd Djama	l	Bir Rabaiou »
Ould Aroussi Moha	med	»
Ziad Amar		»
Adjal Ahmed Bouzaïr Belkacem .		» »
Medha Aïssa		Djouab
Makhlouf Rabah		» »
Ameur Belkacem		. *
Mokhtari Brahim .		Bordj Okhriss
Baouche Maâmar . Sahnoun Moussa		Bord Ozmiss
Damioun Moussa	*****	

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Maache Saidi So		Bordj Okhriss
Madaoui Abbès Hadj Djaballah Ali		Dirah »
Bouraka Ahmed	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	»
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	» »
Guerine Messaoud		»
Bouaïed Ahmed Lamrani Moussa		\$
Medkour Hammoud	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	»
Hamane Saâd Chouania Amara		>
		»
Matmoura Benyoucef		
		» . »
Gnerbi Bénalia		*
Kabale Rabia Kerrkoub Mohamed		>
Hadjout Arab		»
Belli Mohamed Cheriet Abdelkader		>
Kerral Abderrahmane		»
Zoubiri Abdelkader Trari Ali		»
		» »
	do	»
Bendali Braham Hami Dhif Abdelkader		> >
Saadaoui Amar	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	»
Rahmani Abdelkader . Messahel Mohamed		` » »
Amrane El Kouini		*
Hocine Laid Bousalah Dissi		*
Zoupiri Missoum		»
Yahiaoui Brahim Dahlab Hocine		Aïn Boucif
Cherchari Mohamed .		Chehbounia
Rezig Djilali Bellarbi M Hamed		» »
Bedda Slimane Boulesnam Lakhdar		»
	Tle	elat Des Douaïrs *
Zemour Abdelkader		>
Mameri Abdelkader Araïbia Lakhdar		» Ouled Hellal
Talhaoui M'Hamed	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	»
Nouaret Bouteldja Tafret Tayeb		» »
Ayad Ahmed Ferg Ahmed	•••••	Aziz Ouled Mareuf
Amrane Messaouda		»
Bouraba Djillali Djelouha Boudjema	Tablat	Tablat
Touam Ramdane		» Aïssaouia
Bourabia Ahmed Mekioui Tayeb		»
Boutrig Lakhdar		» »
Remlaoui Smaine Brahimi Boucelma		Souaghi Tchaïf
Bosta Oumessaad		renan »
	A # O	El Azizia
Boukada Abdelkader Beldjebel Mohamed-Ta	har	Ain Oussera »
Amara Ahmed	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	»
		>
Adjal Mohamed	•••••	*
Dahlab Mokhtar Bourbaba Ahmed		Ksar Chellala »
Mouikhaloua Ahmed .		»
Meriem Mohamed Hadj Benamane Moham		» »
Vve Hadjout Kaci, née	Attig Saâdia	•
Zaïdi Boudjema Benab lelwahab Yahia	*****	
		-

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Commune
Belkhessa Belkacem Guechida Mohamed		Ksar Chellala Birine
Boukhenifer Ali Zenikri Aïssa	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	>
	Z'M	
Terbouche Abdelkader Sayehi Saoud		Sidi Ladjel Zemzach
Djenna Mahbous Rahlouli Mohamed	Bou Saada	» Bou Saad a
Boutchicha Ahmed		» >
Rebahi Amar Abbas Madani		*
Khadraoui Aïssa Douidi Ali		
Héritiers Baza Belkace représenté par Vve I	m Ben Maâmar	, ,
		,
Société les fils Hattab	Lakhdar	,
		•
Bakeli Baba Brahim Khalat Abdelkader	• • • • • • • • • • • • • • • •) Djebel Messa ad
Chikhaoui Abdelkader	• • • • • • • • • • • • •	> Jesti Wessaau
Benraya Ali		•
Bekkai Sebkhaoui Bachiri Saâd	• • • • • • • • • • • • • • • • •	Aïn Melan
Khalili Belkacem Khalili Sayah	• • • • • • • • • • • • • • • •	» >
Sakkaï Mohamed	• • • • • • • • • • • • • • • •	>
	• • • • • • • • • • • • •	Ben S'Rour
Lamara Tahar Djabaraï Mohamed		>
Bouzekri Derradji	Djelfa	» Djelfa
Naïl Messaoud dit El Benamor Ahmed ben	Saïd	» •
The state of the s	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	» >
Delaa Attia		>
Labiod Mohamed M'Hamedi Mokhtar .		>
Hassani Saïd Haboul Mohamed	• • • • • • • • • • • • • •	>
Laoun Bouaïcha Guadabi Ahmed		>
Omrane Mekki		>
Vve Brahimi Saâd, née		>
saouda		Messaad >
Mansour Brahim Toaba Kheira		Aïn El Ibel
Baghdadi Khédidja Vve Hachi Abderrahm	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	>
Messaouda Hazerchi Abdelhamid	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Hassi Bahb ah »
Omrane AhmedZaatat Tahar		* *
Makhloufi Mokhtar	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	>
Khaldi Ferhat		El Idrissia.
Benmessaoud Tahar . Vve Mzara Lakhdar,		» »
AïchaZeria Abdelkader		Dar Chioukh
Kouibeche Khouider . Amrani Danmane		1
Bahnas Ahmed Benidir Amar		charef

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés des 24 août et 14 novembre 1966, 3 et 4 janvier, 7 et 8 février, 8, 10, 11, 15, 16, 17 et 27 mars, 5, 22, 24 et 26 avril, 2 et 16 mai, 2 et 30 juin 1967, portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 24 août 1966, M. Abdelhamid Semichi, est nommé secrétaire de $3^{m \cdot }$ classe, 1^{cr} échelon.

Par arrêté du 14 novembre 1966, M. Mohamed Skakni, est nommé secrétaire de 3^{me} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 3 jarvier 1967, Melle. Aïcha Guernina, est prise en charge en qualité de dactylographe de 1er échelon.

Par arrêté du 4 janvier 1967, Melle. Farida Brahimi, est prise en charge en qualité de secrétaire sténodactylographe, 1° échelon.

Par arrêté du 4 janvier 1967, il est mis fin à la délégation de M. Abderrahmane Cheriet, dans les fonctions de chef de division

Par arrêté du 4 janvier 1967, M. Mohamed El Mustapha Maiza est délégué dans les fonctions de chef de division.

Par arrêté du 7 février 1967, la démission de M. Mohamed Benaïssi, chancelier de 11ème échelon, est acceptée à compter du 19 novembre 1966.

Par arrêté du 8 février 1967, M. Mohamed Nour-Eddine Daouzli est intégré en qualité de chancelier, de classe normale, 6^{me} échelon.

Par arrêté du 8 mars 1967, M. Mustapha Kettab, est nommé secrétaire de 3^{me} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 8 mars 1967, M. Bakir Baamara est nommé attaché de 3ème classe, 1er échelon.

Par arrêté du 8 mars 1967, M. Hassen Dine Hannache est nommé chancelier classe normale, 1° échelon.

Par arrêté du 8 mars 1967, M. Lounés Nait-Kaci, agent de bureau, 1er échelon, est radié des effectifs, à compter du 9 janvier 1967.

Par arrêté du 10 mars 1967, M. Mahmoud Hakam, est nommé secrétaire de 3^{mo} classe, 1^{or} éhelon, à compter du 24 février 1967.

Par arrêté du 10 mars 1967, la démission de M. Abdelmadjid Bouzbid, secrétaire des affaires étrangères, est acceptée à compter du 15 février 1967.

Par arrêté du 11 mars 1967, la démission de M. Mohamed Djebbar, chancelier, de 2ème échelon, est acceptée, à compter du 1er mars 1967.

Par arrêté du 15 mars 1967, M Hocine Charif, est radié des cadres des attachés du ministère des affaires étrangères, à compter du 18 novembre 1966.

Par arrêté du 16 mars 1967, M. Zaher Eddine Hannache, est nommé chancelier de classe normale, 3ème échelon.

Par arrêté du 17 mars 1967, la démission de M. Mébarek Mohandi, conducteur d'automobiles est acceptée à compter du 1er mars 1967.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Mahmoud Hakam, est radié du corps des attachés des affaires étrangères, par suite de sa nomination en qualité de secrétaire des affaires étrangères.

Par arrêté du 5 avril 1967, la démission de M^{me} Zakia Ghernati, née Alem, chancelier, ler échelon, est acceptée à compter du les août 1966.

Par arrêté du 22 avril 1967, M. M'hamed Ben-Mehal est délégué dans les fonctions de chef de division.

Par arrêté du 24 avril 1967, M. Mohamed Benamar, secrétaire de 2ème classe, 2ème échelon est licencié des effectifs, à compter du 1er mars 1967.

Par arrêté du 26 avril 1967, M. Zoubir Akine Messani est nommé attaché de 3ème classe, ler échelon.

Par arrêté du 26 avril 1967, M. Boudjelal Sour, est nommé chancelier, de classe normale, 7ème échelon.

Par arrêté du 26 avril 1967, l'article 1° de l'arrêté de nomination en date du 22 février 1964, est ainsi modifié :

M. Amor Ramoul est nommé chancelier, de classe normale, 7ème échelon, à compter du 26 avril 1967.

Par arrêté du 2 mai 1967, la démission de M. Allal Sadoun, conseiller de 2^{me} classe, 2^{me} échelon, est acceptée, à compter du 1^{er} février 1967.

Par arrêté du 2 mai 1967, la démission de M. Mokhtar Bakhti, chancelier, de 2ème échelon est acceptée à compter du 1er mai 1967.

Par arrêté du 16 mai 1967, M. Rabah Kheroua, est nommé attaché de 3^{me} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 2 juin 1967, M. Djamel-Eddine Boudjakdji, attaché de 3ème classe, 1er échelon, est licencié des effectifs, à compter du 1er mai 1967.

Par arrêté du 2 juin 1967, M. Chabane Latoui, chancelier de 1er échelon, est licencié des effectifs, à compter du 6 mai 1967.

Par arrêté du 30 juin 1967, M. Yahia Azizi est nommé chancelier de classe normale, 4ème échelon.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 67-168 du 24 août 1987 portant aménagement de la règlementation de l'importation en Algérie de véhicules de tourisme appartenant à certaines catégories d'agents étrangers.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale;

Vu le décret n° 64-119 du 14 avril 1964 portant règlementation de l'importation en Algérie des objets personnels, mobiliers, véhicules appartenant à des agents étrangers ;

Vu le décret nº 66-1 du 8 janvier 1966 portant règlementation de l'importation en Algérie des véhicules de tourisme appartenant à certaines catégories d'agents étrangers;

Décrète :

Article 1er. — La perception des droits et taxes d'importation instituée par les décrets n°s 64-119 du 14 avril 1964 et 66-1 du 8 janvier 1966, est suspendue pour les vénicules appartenant aux agents étrangers en service en Algérie, dans le cadre d'accords de coopération technique et culturelle.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de l'intérieur arrêteront le champ et les modalités d'application des dispositions du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de l'intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 août 1967.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés des 17, 22, 27, 29, 30 et 31 mars 1967, portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 17 mars 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Ali Malek, économe du préventorium Béraud, à compter du 31 décembre 1966.

Par arrêté du 17 mars 1967, M. Omar Abouadaou, directeur stagiaire au centre hospitalier de Tizi Ouzou, est délégué dans les fonctions de directeur de 6^m classe des hôpitaux de 6^m catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Dellys.

Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 370.

Par arrêté du 22 mars 1967, M. Mohamed Mostefaoui, commis aux écritures au C.H.U. d'Alger, est délégué dans les fonctions de directeur de 6ème classe, des hôpitaux de 5ème catégorie, et affecté, en cette nouvelle qualité à l'hôpital civil de Hadjout.

Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455.

Par arrêté du 27 mars 1967, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hôpital neurologique et neuro-chirurgical « Aït Idir » d'Alger, exercées par M. Mohamed Benachenhou, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Brahim Berkani, directeur de 6^{me} classe des hôpitaux de 6^{me} catégorie en fonction à l'administration centrale, est délégué dans les fonctions de directeur de 6ème classe des hôpitaux de 5ème catégorie, et affecté, en cette nouvelle qualité à l'hôpital civil de Blida. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Mahieddine Toumi, commis aux écritures à l'hôpital de Boroj Ménaiel, est délégué dans les fonctions de directeur de 6ème classe des hôpitaux de 6ème catégorie et affecté, en cette nouvelle qualité à l'hôpital civil de L'arbaa Naït Irathen. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 370.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Mohamed Benachenhou, directeur de 6^m° classe des hôpitaux de 4^m° catégorie est affecté, à l'hôpital psychiatrique de Sidi Chami.

L'intéressé continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Mohamed Bekhti, économe de 6ème classe des hôpitaux de 5ème catégorie, en fonction à l'hôpital de Blida, est délégué dans les fonctions d'économe de 6ème classe des hôpitaux de 4ème catégorie, et muté en cette nouvelle qualité à l'hôpital civil de Mascara. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 330.

Par arrêté du 29 mars 1967, M. Nour-Eddine Lemdani, économe de 6ème classe des hôpitaux de 4ème catégorie, en fonction au C.H.U. d'Alger, est muté, en la même qualité, à l'hôpital civil de Médéa. Il continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 330.

Par arrêté du 29 mars 1967, M. Arab Mitiche, est délégué dans les fonctions d'économe de 6^{me} classe des hôpitaux de 4ème catégorie, et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Lakhdaria. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 330.

Par arrêté du 30 mars 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Kaddour Guettou, directeur adjoint au C.H.U. d'Alger, à compter du 31 janvier 1967.

L'intéressé réintègre son cadre d'origine (commis aux écritu-

Par arrêté du 30 mars 1967, l'arrêté du 23 novembre 1966 portant mutation de M. Lahlad Chabane, directeur de l'aérium « Amara Rachid », à l'hôpital de Birtraria est rapporté.

L' intéressé est maintenu à l'aérium « Amara Rachid », en qualité de directeur de $6^{m \cdot n}$ classe des hôpitaux de $4^{m \cdot n}$ catégorie, indice brut 545.

Par arrêté du 31 mars 1967, M. Saïd Chettouf, délégué dans les fonctions de directeur de $6^{\rm me}$ classe des hôpitaux de $4^{\rm me}$ catégorie, en fonctions à l'administration centrale est muté en la même qualité à l'hôpital psychiatrique « Drid Hocine ».

L'intéressé continuera à percevoir en cette qualité les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'organisation civile du Front de libération nationals.

Le chef du Gouvernement, Président du conseil des ministres ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Du ministre des anciens moudjahidine et

Du ministre des finances et du plan,

Vu la loi nº 63-99 du 2 avril 1963 relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la guerre de libération nationale, modifiée;

Vu la loi nº 63-321 du 31 août 1963 relative à la protection sociale des anciens moudjahidine modifiée :

Vu la loi nº 64-43 du 27 janvier 1964 fixant la situation des anciennes et anciens détenus et internés militants ;

Vu l'ordonnance n° 66-35 du 2 février 1966 portant modification de la loi n° 63-99 du 2 avril 1963 relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la guerre de libération nationale;

Vu l'ordonnance n° 66-36 du 2 février 1966 modifiant certaines dispositions de la loi n° 63-321 du 31 août 1963 relative à la protection sociale des anciens moudjahidine;

Vu le décret n° 63-485 du 23 décembre 1963 portant application de la loi n° 63-321 du 31 août 1963 relative à la protection sociale des anciens moudjahidine ;

Vu le décret nº 65-137 du 3 mai 1965 relatif à la création de licences de vente de tabacs au profit des ayants droit définis par les lois de protection sociale des anciens moudjahidine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article 1er. — L'exploitation de tout débit de tabacs est désormais subordonnée à l'obtention d'une licence.

Art. 2. — La disposition de l'article 1er ne s'applique pas aux débits dont l'administration pourrait intéresser l'ouverture sur des points éloignés de toute agglomération ni à ceux dont les autorités municipales autorisent temporairement l'ouverture à l'occasion de foires ou de fêtes publiques, et qui dépendront d'un débit ordinaire.

Elle ne s'applique pas également aux exploitants des fonds de commerce dont la vente du tabac constitue une activité accessoire.

La vente du tabac peut également être autorisée dans les gares, les wagons-restaurants, les casinos, les salles de spectacles, dans certains établissements tels que les hospices, les établissements pénitentiaires. Les débiteurs sont alors spécialement agréés par l'administration.

Art. 3. — Le bénéfice de ces licences est réservé aux membres de l'Armée de libération nationale (A.L.N.) et les membres de l'organisation civile du front de libération nationale (O.C.-F.L.N.) qui n'exercent pas d'activité rémunérée. Les invalides de guerre et les anciens condamnés à mort pour participation à la lutte de libération nationale sont prioritaires.

Toutefois, les exploitants de débits de tabacs à la date de la publication de ce texte au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, seront maintenus dans leurs droits.

Art. 4. — Il est créé dans chaque département une commission chargée d'examiner les dossiers de candidatures.

Art. 5. — Présidée par le préfet, la commission départementale comprend :

- le commissaire national du Parti,
- le délégué départemental des anciens moudjahidine,
- le coordinateur départemental de l'association des anciens moudjahidine,
- le receveur des contributions diverses,
- un représentant de la Société nationale des tabacs et allumettes.

Cette commission établira une liste des bénéficiaires conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus. Cette liste sera soumise, pour approbation, au ministre de l'industrie et de l'énergie, puis publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Le préfet, sur le vu de la liste ainsi publiée, procèdera à la délivrance de la licence à son titulaire.

Art. 6. — Le droit à la licence est transmissible aux ayants droit.

Les licences de débits de tabacs pourront faire l'objet d'un contrat de location-gérance.

Le locataire gérant devra joindre à la demande d'autorisation d'exploiter qu'il adressera au préfet du lieu de résidence, un exemplaire du contrat de location-gérance agréé par la Société nationale des tabacs et allumettes, dûment timbré et enregistré.

- Art. 7. Les personnes étrangères ne pourront exploiter en gérance, les licences de débits de tabacs sauf existence d'accords de réciprocité.
- Art. 8. Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées,
- Art. 9. Le ministre de l'intérieur, le ministre des anciens moudjahidine, le ministre des finances et du plan, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 août 1967.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 67-120 du 7 juillet 1967 fixant l'organisation des services territoriaux du ministère des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des travaux publics et de la construction,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962, tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret nº 66-234 du 29 juillet 1966 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics et de la construction ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1961 fixant l'organisation de la direction générale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction ;

Décrète :

Article 1°. — Les services territoriaux du ministère des travaux publics et de la construction sont organisés conformément aux dispositions ci-après.

Dans chaque département, ces services constituent une direction, dénommée direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, dont le siège est fixé au chef-lieu du département.

- Art. 2. Chaque direction départementale comporte les services ci-après à compétence départementale ou, exceptionnellement, régionale :
 - un service administratif,
 - un ou plusieurs services techniques,
- un service de l'urbanisme à vocation régionale ou départementale,
 - un laboratoire à vocation régionale ou départementale,
- une subdivision du parc à matériel pouvant comporter plusieurs sections,
- une subdivision de grands travaux pouvant comporter plusieurs sections et chargée d'intervenir dans les actions temporaires et exceptionnelles nécessitant l'exécution d'études et de travaux excédant la capacité normale des subdivisions territoriales.

- éventuellement, une subdivision maritime pouvant comporter plusieurs sections.
- Art. 3. Sur le plan territorial, chaque direction départementale comprend des subdivisions qui peuvent comporter, en cas de besoin, plusieurs sections.
- Art. 4. L'annexe I au présent décret fixe pour chaque direction départementale les services à compétence départementale ou régionale qu'elle comprend.

Les services de l'urbanisme régionaux et les laboratoires régionaux prévus à Alger, Constantine et Oran étendent leur compétence, sur les départements suivants :

- Alger : départements d'Alger, El Asnam, Médéa et Tizi Ouzou,
- Constantine : départements d'Annaba, Batna, Constantine, Oasis et Sctif,
- Oran : départements de Mostaganem, Oran, Saïda, la Saoura, Tiaret et Tlemcen.

L'annexe II donne la liste des subdivisions et des sections de chaque direction.

- Art. 5. Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et notamment celles de l'arrêté du 15 mai 1961 susvisé.
- Art. 6. Le ministre des travaux publics et de la construction et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutoin du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 juillet 1967.

Houari BOUMEDIENE.

ANNEXE I

Direction d'Alger

- service administratif
- service technique des routes, ports et aérodromes et de la construction
- service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme régional
- laboratoire régional
- subdivision du parc à matériel
- subdivision maritime

Direction d'Annaba

- service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
 - Service de l'urbanisme
 - Laboratoire départemental
 - Subdivision du parc à matériel
 - Subdivision maritime

Direction de Batna

- service administratif
- Service technique des routes, et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
 - Service de l'urbanisme
 - Laboratoire départemental
 - Subdivision du parc à matériel

Direction de Constantine

- service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes et de la construction
- Service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme régional
- Laboratoire régional
- Subdivision du parc à matériel
- Subdivision maritime

Direction d'El Asnam

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Médéa

- Service administratif
- Service technique des routes et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Mostaganem

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
 - Service de l'urbanisme
 - Laboratoire départemental
 - Subdivision du parc à matériel
 - Subdivision maritime

Direction des Oasis

- Service administratif
- Service technique des routes et aérodromes et de la construction
- Service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction d'Oran

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes et de la construction
 - Service technique de l'hydraulique
 - Service de l'urbanisme régional
 - Laboratoire régional
 - Subdivision du parc à matériel
 - Subdivision maritime

Direction de Saïda

- Service administratif

- Service technique des routes et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de la Saoura

- Service administratif
- Service technique des routes et aérodromes et de le construction
- Service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Sétif

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
 - Service de l'urbanisme
 - Laboratoire départemental
 - Subdivision du parc à matériel
 - Subdivision maritime

Direction de Tiaret

- Service administratif
- Service technique des routes et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Labortatoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Tizi Ouzou

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
 - Service de l'urbanisme
 - Laboratoire départemental
 - Subdivision du parc à matériel

Direction de Tlemcen

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodrom**es, d**e l'hydraulique et de la construction
 - Service de l'urbanisme
 - Laboratoire départemental
 - Subdivision du parc à matériel
 - Subdivision maritime

ANNEXE II

DIRECTION D'ALGER

A - SUBDIVISIONS TERRITORIALES

S ubdivision s	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Alger	Alger	Alger Centre	Hydra	1° à 7° arrondissements de la ville d'Alger - Douéra - Draria
		Alger Est	El Harrach	8° à 10° arrondissements de la ville d'Alger - Birkhadem - Bordj El Kiffan - Dar El Beïda - Saoula
		Alger Ouest	Cheraga	Aïn Benian - Chéraga - Mahelma - Staouéli - Zéralda
Blida	Blida	Blida Boufarik Hadjout	Blida Boufarik Hadjout	Blida - Chiffa - Mouzaia - Oued El Alleug Birtouta - Boufarik - Boulnan - Chebli - Souma Ahmer El Ain - Bourkika - El Affroun - Hadjout - Merad - Tipaza.
}		Koléa	Koléa	Bou Ismaii - Douaouda - Fouka - Koléa
Rouïba	Rouïba	El Arba Rouïba	El Arba Rouïba	Bouguerra - El Arba - Meftah - Sidi Moussa Aïn Taya - Khemis El Khechna - Ouled Moussa - Rouiba
- (Thenia	Thenia	Boudouaou - Thenia - Zemmouri

B - SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Alger	A B	Alger Alger	Gestion Travaux
Maritime des grands travaux	Alger	A B C	Alger Alger Alger	Etudes Travaux Signalisation maritime

DIRECTION D'ANNABA

A - SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Annaba	Annaba .	Annaba I Annaba II	Annaba Annaba	Annaba - Ben Azzouz - Berrahal - Chetaibi - Seraidi Ain Berda - Asfour - Ben Mehidi - Besbes - Boukamouza - Drean - El Hadjar - Nechmeya
Guelma	Guelma			Aïn Hassainia - Aïn Larbi - Bouati Mahmoud - Bou Hamdane - Bounahra Ahmed - El Fedjoudj - Guelaa Bou Sba - Guelma - Heliopolis - Khezaras - Millesimo - Sellaoua Announa.
Ei Kala	El Kala			Aïn El Assel - Aïn Kerma - Beni Amar - Bou Hadjar - El Kala - El Tarf - Souarakh.
Souk Ahras	Souk Ahras			Bir Bouhaouch - Bouchegouf - Gambetta - Hammam N'Bails - Hannencha - Kheddara - M'Daourouch - Mechroha - Merahna - Mouladheina - Oued Cheham - Ouled Driss - Sedrata - Souk Ahras - Zarouria.
Tebesso	Tebessa			Bir El Ater - Bir El Mokaddem - Cheria - El Aouinet - El Kouif - Elma El Abiod - El Ogla - Hammamat - Morsott - Negrine - Ouenza - Ouled Sldi Abid - Tehessa

	c	B - SU	BDIVISIONS FON	CTIONNELLES
Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Annaba	A B	Annaba Annaba	Gestion Travaux
Maritime des grands travaux	Annaba	A B	Annaba Annaba	Etudes Travaux
DIRECTION D	DE BATNA	A — S	UBDIVISIONS TEI	RRITORIALES
Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Arris	Arris	Arris I Arris II	Arris Teniet El Abed	Arris - Ichemou: - M'Chouneche - T'Kout. Bouzina Bou Ahmar - Menaa - Teniet El Aped
Batna	Batna	Batna Merouana	Batna . Merouana	Aïn El Ksar - Aïn Touta - Aïn Yagout - Batna - Chemora - Ouled Fadel - Tazoult - Timgad. Ain Djasser - Hidoussa - Oued El Ma - Ouled Fatma - Ouled Selam - Merouana - Ras El Aïoun - Seriana
Biskra	Biskra	Biskra	Biskra	Aïn Zaatout - Biskra - Chetma - Djemorah - E Kantara - Sidi Okba - Zeribet El Oued.
	·	Barika	Barika.	Aïn Kelba - Barika - Berhoum - Bitam - Magra - M'Doukal - N'Gaous - Seggana.
		Ouled Djellal	Ouled Djellal	Bouchagroun - Doucen - Foughala - Ouled Djellal - Ouled Rahma - Oumache - Ourlal - Ouled Harkat - Sidi Khaled - Tolga.
Khenchela	Khenchela	Khenchela I	Khenchela	Chechare - Khenchela - Khangat S.di Nadji - M'Toussa - Mahmel - Ouled Rechache
		Khenchela II	Kais	Bouhmama - El Hamma - Fais - Kais.
		B — SU	BDIVISIONS FON	CTIONNELLES
Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc matériel	Batna	A B	Batna Batna	Gestion Travaux
des grands travaux				
DIRECTION D	E CONSTANTIN		BDIVISIONS TER	RITORIALES
Subdivisions	Sières des	Sections	Sièges des	

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES						
Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes		
Constantine I	Constantine I	Constantine I Mila	Constantine Mila	Constantin - Hamma Bouziane - Zighout Youcef Bouhatem - Djemila - Ferdjioua - Grarem - Mila - Oued Endja - Rouached.		
Constantine II	Constantine	Constantine II Aïn Beida	Constantine Aïn Beida	Aïn Abid - El Khroub - Oued Zenati - Tamlouka Aïn Babouche - Aïn Beida - Berriche - Dalaa - F'Kirina - Ksar Sbahi - Meskiana - Oum El Bouaghi.		
Constantine III	Constantine	Constantine III Aïn M'Lila	Constantine Aïn M'Lila	Chelghoum El Aid - Oued Athmenia - Tadjenanet Aïn Fakroun - Aïn Kercha - Aïn M'Lila - Bir Chouhada Sigus - Telergma.		
Collo	Collo	Collo	Coll o	Am Kechara - Beni Ouelbane - Collo - Ouled Attia - Oum Toub - Tamalous - Zitouna.		
		El Milia	El Milia	El Anser - El Milia - Settara - Sidi Marouf.		
Djidjelli .	_ Djidjelli			Chahana - Chekfa - Djidjelli - Djimla - El Aouana - Rekkada Metlitine - Sidi Abdelaziz - Taher - Ziama - Mansouriah.		
Skikda	Skikda	Skikda.	Skikda	El Hadaiek - Ramdane Djamal - Skikda		
		Azzaba	Azzaba	Aïn Charchar - Azzaba - Es Sebt - Rahma		
		El Arrouch	El Arrouch	El Arrouch - Em Jez Ed Chich - Ouled Habeba - Salah Bouchaour - Sidi Mezghiche.		

B - SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Constantine	A B	Constantine Constantine	Gestion Travaux
M aritime	Skikda	A B C	Skikda Skikda Skikda	Etudes Travaux Signalisation maritime
des grands travaux		·		

IDIRECTION D'EL ASNAM

A - SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Cherchell	Cherchell	Cherchell Miliana	Cherchell Miliana	Cherchell - Damous - Gouraya - Sidi Amar. Bou Medfaa - Miliana - Oued Djer.
El Asnam	El Asnam	El Asnam	El Asnam	Boukadir - El Abadia - El Asnam - El Attaf - El Karimia - Lartaat Ouled Fares - Oued Fodda - Ouled Ben Abdelkader - Sendjas.
		Bordj Bou Nama	Bordj Bou Nama	Beni Boukhanous - Beni Hindel - Lardjem.
Khemis	Khemis	Khemis	Khemis	Am Defla - Arib - Djelida Ahl El Oued - Djendel - Khe- mis Mıliana - Kherba - Oued Chorfa - Rouina.
94.	• ,	Teniet El Had	Teniet El Had	Bordj El Emir Abdelkader - El Hassania - Khemisti - Laayoun - Tarik Ibn Ziad - Teniet El Had.
Ténès	Tén ès	Ténès	Ténès	Beni Haoua - Bordj Abou El Hassen - Bouzghaia - El Marsa - Ténès - Zeboudja.
1		Taougrite	Taougrite	Aïn Merane - Taougrite.

B - SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections		Attributions des sections
du parc à matériel des grands	El Asnam	A B	El Asnam El Asnam	Gestion Travaux	-

DIRECTON DE MEDEA

A - SUBDIVISIONS TERRITORIALES

	•	N — 50	DETVICTORS TER	
Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Bou Saada	Bou Saada	\		Ain El Melh - Ben S'Rour - Bou Saada - Djebel Messaad - Medjedel - Ouled Sidi Brahim.
Djelfa	Djelfa	Djelfa-Nord	Djelfa	Diar Chioukh - Djelfa - Hassi Bahbah.
		Djelfa-Sud	Djelfa	Aïn El Bell - Charef - El Idrissia - Messaad.
Ksar E Boukhari	Ksar El Boukhari	Aïn Oussera	Aïn Oussera	A'in Oussera - Birine - Ksar Chellala - Sidi Ladjel - Zenzach - Z'Maiet El Emir Abdelkader.
		Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Aïn Boucif - Aziz - Chahbounia - Ksar El Borkhari - Ouled Helal - Ouled Maarref - Tletat Ed Douair.
Médéa	Médéa	Berrouaghia	Berrouaghia	Berrouaghia - El Omaria - Rebaia - Si Mahjoub - Zoubiria
		Médéa	Médéa	Médéa - Quamria - Ouzera
Sour	Sour		ř	
Ghoslane	El Ghozlane	Ain Bessem	Ain Bessem	Aïn Bessem - Bir Ghbalou - El Hachimia.
		Sidi Aissa	Sidi Aissa	Aïn El Hadjel - Chellalat El Adhaouara - Sidi Aïssa.
×		Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane	3ordj Okhriss - Dirah - Djouab - Sour El Ghozlane.
		Tablat	Tablat	Aissaouia - El Azizia - Souagui - Tablat - Tchaif.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections		Attributions des sections
du parc à matériel	Médéa	A B	Médéa Médéa	Gestion Travaux	
des grands travaux	,				

DIRECTION DE MOSTAGANEM

A - SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Ighil Izane	Ighil Izane	Ighil Izane	Ighil Izane	El Matmar - Ighil Izane - Kalaa - L'Hillil - Mendès - Oued El Djemaa - Oued Es Salam - Sidi Khettab - Sidi M'hamed Ben Aouda - Zemmora.
		Oued Rhiou	Oued Rhiou	Ammi Moussa - Jdiouia - El H'Madna - Lahlaf - Mazouna - Mediouna - Melaab - Ouarizane - Oued Rhiou - Oued Aych - Ramka - Sidi M'Hamed Benali.
Mascara	Mascara	Mascara I	Mascara	Ain Fares - Froha - Hacine - Maoussa - Mascara - Tizi
		Mascara II	Mascara	Ain Fekan - Aoufs - Bou Hanifia - El Bordj - Chriss - Hachems - Khalaouia - Matemore - Oued El Abtal - Oued Taria - Sidi Kada - Tighennif.
Mostaganem	Mostaganem	Mostaganem	Mostaganem	Ain Nouissy - Ain Tedeles - Bouguirat - Hassi Mameche - Kheir Dine - Mesra - Mostaganem - Oued El Kheir - Stidia
<u></u>		Sidi Ali	Sidi Ali	Achaacha - Hadjadj - Khadra - Ouled Maalah - Sidi Ali - Sidi Lakhdar.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections		Attributions des sections
du parc à matériel	Mostaganem	A B	Mostaganem Mostaganem	Gestion Travaux	
Maritime des grands travaux	Mostaganem	A B	Mostaganem Mostaganem	Etudes Travaux	

DIRECTON DES OASIS

A - SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges is sections	Communes
El Goléa	El Goléa	El Goléa In Salah	El Goléa In Salah	El Goléa - Metlili Chaamba Aoulef - In Salah
El Oued	El Oued			El Oued - Guemar - Kouinine - Robbah
Ghardaia	Ghardaia	1		Berriane - Ghardaia
In Amenas	In Amenas	Djanet In Amenas	Djanet In Amenas	Djanet Illizi
Laghouat	Laghouat		,	Laghouat - Larbaa
Ouargla	Ouargla	Hassi Messaoud Ouargla	Hassi Messaoud Ouargla	Ouargia (partie) - Zaouia El Kahla Ouargia (partie)
Tamanrasset	Tamanrasset			Tamanrasset
Touggourt	Touggourt			Djamaa - El Hadjira - El Meghaier - Taibet - Touggourt

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Ouargla	A B	Ouargla Ouargla	Gestion Travaux
des grands travaux		:		

DIRECTION DORAS

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Oran Est	Oran			Arzew - Bettioua - Bir El Djir - Boufatis - Es Senia - Gdyel - Oued Tlelat.
Oran Ouest	Oran	Ain Temouchent	Ain Temouchent	Aghlal - Aïn E. Arbaa - Aïn Kihal - Ain Temouchent - Ain Tolba - Chaabat El Leham - El Amria - El Malah - Hammam Bou Hadjar - Hassasna - Hassi El Ghella - Oued Berkeche - Oued Sebbah - Sidi Ben Adda - Tamzoura - Terga.
		Oran Ouest	Oran	Bou Tlelis - Mers El Kebir - Misserghin - Oran.
Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Aïn El Berd - Belarbi - Ben Badis - Boukhanefis - Hassi Zehana - Sfizef - Sidi Ali Ben Youb - Sidi Ali Boussidi - Sidi Bel Abbès - Sidi Hamadouche - Sidi Lahssen - Telioum - Tenira - Tessala.
1	· .	Telagh	Telagh	Dhaya - El Gor - Marhoum - Moulay Slissen - Oued Taourira - Ras El Ma - Teghalimet - Telagh.
Sig	Sig	Mohammadia Sig	Mohammadia Sig	Bou Henni - El Ghomri - Mocta Douz - Mohammadia - Oggaz - Sig - Zahana.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

S ubdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Oran	A B	Oran Oran	Gestion Travaux
Maritime	Arzew	A B C D	Arzew Oran Arzew Oran	Etudes Travaux Travaux Signalisation maritime
des grands travaux		-		-

DIRECTION DE SAIDA

A - SUBDIVISIONS TERRITORIALES

		n 50	DDIVISIONS IEI	
S ubdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
A'in Sefra	Ain Sefra			Aïn Sefra - Asla - Boussemghoun - Moghrar.
El Bayadh	El Bayadh			Ain El Orak - Boualem - Bougtob - El Bayadh - Rogassa.
Mechéria	Mechéria			El Biod - Mécnéria - Mekmène Ben Amar - Naama -
S aida	Saida	Saida	Saida	Aïn El Hadjar (partie) - Ouled Khaled (partie) - Saida (partie).
		Balloul Meftah Sidi Boubekeur	Balloul Meftah Sidi Boubèkeur	El Hassasna - Ouled Brahim - Ouled Khaled (partie) Daoud - Meftah Sidi Boubekeur - Ouled Khaled (partie) Saida (partie)
		Wagram	Wagram	Aïn El Hadjar (partie) - Sidi Ahmed.

B - SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Saida	A B	Saida Saida	Gestion Travaux
des grands travaux	·			

DIRECTION DE LA SAOURA

A - SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Adrar	Adrar	Adrar	Adrar	Adrar - Aougrout - Fenoughil - Reggane - Taghouzi - Tinerkouk - Tsabit - Zaoulet - Kounta.
Béchar	Béchar	Timimoun	Timimoun	Timimoun Abadla - Béchar - Beni Abbès - Beni Ounif - Brezina - El Abiodh - El Ouata - Igli - Kenadsa - Kerzaz - Saoura Essoufia - Tabelbala.
Tindouf	Tindouf			Reguibat - Tindouf.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Béchar	A B	Béchar Béchar	Gestion Travaux
des grands travaux				

DIRECTION DE SETIF

	A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES							
Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes				
Akbou	Akbou	Akbou	Akbou	Akbou - Beni Mansour - Ighil Ali - Mahfouda - Ouzelaguen - Seddouk - Tazmalt.				
		El Kseur	El Kseur	Addekar - Ait Idir - Chemini - El Kseur - Il Matten - Sidi Aich - Silla.				
Bejaia	Bejaia	·		Bejaia - Cap Aokas - Kendira - Oued Amizour - Souk El Tenine - Tichi - Toudja.				
Bord Bou Arréridi	Bordj Bou Arréridi	Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	Aïn Taghrout - Bordj Bou Arréridj - Bordj Rdir - El Hammadia - El Kedra - El Mehir - Mansoura - Medjana - Ras El Oued - Sidi Embarek - Teniet El Nasr - Zemmoura.				
•		M'Sila	M'Sila	Bichara - Bir Gellal - Guesmia - Hammam Delaa - Hodnet Oued M'Sila - M'Sila - Ouanougha - Ouled Derradj.				
Bougas	Bougas	Bougaa	Bougaa	Beni Chebana - Beni Ourtilane - Bougaa - Bou Sellam - Tala Ifacene.				
		Kherrata	Kherrata	Aïn El Khebira - Arbaoun - Babor - Kherrats.				
Sétif	Sétif	S éti f	Sétif	Amoucha - Ain Azel - Ain Abessa - Ain Oulmene - Salah Bey - Sétif.				
		El Eulma	El Eulma	Bazer Sakra - Beida Bordj - Beni Fouda - Bir E Archa - El Eulma - Oum Ladjoul.				

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections	
du parc à matériel	Sétif	A B	Sétif Sétif	Gestion Travaux	
Maritime	Bejaia	A B	Bejaia Bejaia	Etudes Travaux	
des grands travaux					

DIRECTON DE TIARET

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	·Sièges des sections	Communes
Frenda	Frenda			Ain El Hadid - Ain Kermes - Frenda - Medrissa - Medroussa - Ouled Djerad - Takhemaret.
Tiaret- Tissemsilt	Tiaret	Tiaret Nord	Tiaret	Dahmouni - Djilali Ben Amar - Guertoufa - Keria - Mecheraa Asfa - Oued Lili - Rahouia - Sidi Ali Mellal Tiaret.
		Tissemsilt	Tissemsilt	Ain Dzarit - Ammari - Hamadia - Mehdia - Ouled Bessem - Tissemsilt
Tiaret-Aflou	Tiaret	Tiaret Sud	Tiaret	Ain Deheb - Mellakou - Si Abdelghani - Sidi Hosni - Sougueur - Tousnina.
		Aflou	. Aflou	Aflou - Ain Sidi Ali - Brida - El Ghicha - Gueltat Sidi Saad

B - SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections		Attributions des sections	
du parc à matériel	Tiaret	A B	Tiaret Tiaret	Gestion Travaux		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
des grands travaux	·					

DIRECTION DE TIZI OUZOU

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

<u> </u>	1	 	1	
Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Azazga'	Azazga	Ain El Hammam	Ain El Hammam	Ain El Hammam - Iferhounene - Tessait.
Azazga	Azazga	Azazga	Azazga	Azazga - Bousguen - Mekla - Iloula Oumalou - Yakouren.
e u		Azzefoun L'Arbaa Naït Irathen	Azzefoun L'Arbaa Naït Irathen	Azzefoun - Freha - Taharoust - Timizart Beni Yenni - Irdjen - L'Arbaa Naït Irathen - Ouacif - Tizi Rached
Bouira	Bouira	Bouira Dra El Mizan	Bouira Dra El Mizan	Ahl El Ksar - Bechloul - Bouira - Haizer. Aomar - Boghni - Draa El Mizan - Ouadhia - Tizl Gheniff.
i		Lakhdaria	Lakhdaria	Beni Amrane - Bouderbala - Guerouma - Lakhdaria - Maala - Kadiria.
		M'Chdillah	M'Chdillah	Cheurfa - M'chdillah
Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	Bordj Menaiel	Bordj Menaiel	Bordj Ménaïel - Chabet El Ameur - Les Issers - Naciria Tadmait.
•		Dellys Tizi Ouzou	Dellys Tizi Ouzou	Baghlia - Dellys - Iñissen - Sidi Daoud - Tighzirt. Beni Douala - Draa Ben Khedda - Maatkas - Makouda - Ouaguenoun - Tizi Ouzou.

B - SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

ns	Attributions des sections		Sièges des sections	Sections	Sièges des subdivisions	Subdivisions
		Gestion Travaux	Tizi Ouzou Tizi Ouzou	A B	Tizi Ouzou	du parc à matériel des grands
					Tizi Ouzou	

DIRECTON DE TLEMCEN

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Tlemcen Nord	Tlemcen	Tlemcen Nord	Tlemcen	Beni Mester - Hennaya - Sabra - Tlemcen.
		Beni Saf	Beni Saf	Ain Youcef - Beni Ouarsous - Beni Saf - Honaine - Oulhaça Gheraba - Remchi.
Tiemcen Sud	Tlemcen	Tlemcen Sud	Tlemcen	Ain Fezza - Ain Tellout - Ben Sekrane - Ouled Mimoun - Sidi Abdelli.
		Sebdou	Sebdou	Beni Senous - El Aricha - Sebdou - Sidi Djilali - Terni Beni Hadiel.
M aghnia	Maghnia	Maghnia	Maghnia.	Bab El Assa - Hammam Boughrara - Maghnia - Marsat Ben M'Hidi - Sidi Medjahed.
		Ghazaouet	Ghazaouet	Djbala - Fillaoussene - Ghazaouet - Nédroma - Souahlia

B — SUBDIVISIONS FUNCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Tlemcen	A B	Tlemcen Tlemcen	Gestion Travaux
Maritime des grands travaux	Ghazaouet	A B	Ghazaouet Ghazaouet	Etudes Travaux

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Circonscription de Constantine Construction d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable à Tadjenanet.

1°) Objet du marché:

Construction et équipement d'une station de pompage, fourniture et pose d'environ 6.000 mètres de canalisation en amiante, ciment et chlorure de poly-vinyle, fourniture et pose des pièces annexées. Lieu des travaux : centre de Tadjenanet (arrondissement de Constantine).

2°) Lieu de consultation du dossier :

Le dossier technique pourra être consulté à l'arrondissement du génie rural de Constantine, 2, rue Dr. Calmette, (Constantine) pendant les heures ouvrables. Le dossier de soumission pourra être consulté ou obtenu en s'adressant à la même adresse.

3°) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée dans les formes prescrites par la note jointe au dossier de soumission.

Les plis seront adressés en recommandé à l'ingénieur en chef de la circonscription du génie rural de Constantine, 2, rue Dr. Calmette, Constantine, ou déposés contre récépissé, et devront parvenir à la circonscription avant 14 heures du vendredi 8 septembre 1967. Les candidats resteront engagés trois mois par leurs offres.

4°) Pièces annexes:

Les candidats devront fournir:

- L'attestation des caisses sociales d'affiliation,
- Une déclaration de non faillite,
- Les justifications fiscales selon stipulations du dossier de soumission.
- Des références en matière de pose de canalisation et d'équippement de station,

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

SERVICE DES ETUDES GENERALES ET GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUES

Division des études générales

Aménagement d'un chenal à l'aval du bassin de restitution du barrage de la Cheffia (Annaba)

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution d'un chenal constitué par une tranchée représentant une cubature de 400 m3 en terrain rocheux, à l'aval du barrage de la Cheffia.

L'estimation des travaux est évaluée à 40.000 DA.

Les candidats peuvent retirer les dossiers d'appel d'offres chez l'ingénieur en chef de la division des études générales du service des études générales et des grands travaux hydrauliques, 225, Bd. colonel Bougara à El Biar (Alger).

Les offres nécessairement accompagnées des pièces règlementaires devront parvenir à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd. colonel Bougara à El Biar (Alger), avant, le 29 septembre 1967.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours

Un appel d'offres est lancé en vue de travaux de peinture de balisage diurne sur les pistes voies et aires de l'aéroport C'Alger, Dar El Beida.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 100.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier aux services techniques de l'E.P.A.A., ex-ferme Munich, aéroport d'Alger Dar El Beida.

Les offres devront parvenir avant le 4 septembre 1967 à midi au directeur général de l'établissement public « Les aéroports d'Algérie», aéroport de Dar El Beida.

PORT AUTONOME D'ALGER

Un appel d'offres restreint est lancé, en vue de la réfection des réseaux haute et basse tension de distribution électrique aux grues du port d'Alger.

Le montant des travaux est estimé de 3,5 à 4 millions de dinars.

Les demandes de participation accompagnées des références devront parvenir au directeur du port autonome d'Aiger, 14, Bd. colonel Amirouche, Alger, avant le 4 septembre 1967 à 14 heures.

Les entreprises admises à prendre part à l'appel d'offres seront avisées ultérieurement et recevront tous documents utiles pour présenter leurs propositions.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

Le comité de gestion de l'ex-société multicalor demeurant à Alger, 4, rue Bel-Air, titulaire du marché n° 137-A-65, approuvé le 11 novembre 1965, relatif à l'exécution des travaux d'installation et d'aménagement des cuisines de l'hôpital d'Akbou, est mise en demeure d'avoir à reprendre les travaux sus-désignés dans un délai de huit (8) jours et de les achever avant le 15 septembre 1967, à compter de la date de la publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 14, de l'ordonnance nº 62-016 du 9 août 1962.

Les établissements Reuge frères, demeurant à 1, rue Hassiba Ben Bouali, titulaire du marché nº 93-1965-CAD approuvé le 5 mai 1965, relatif à l'équipement de cuisines pour les collèges C.E.T. et C.E.G. de Saida, sont mis en demeure d'avoir à commencer l'exécution et la finition des travaux sus-designés dans un délai de vingt, (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algerienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit il lui sera fait application des dispositions de l'article-14, de l'ordonnance nº 62-016 du 9 août 1962.

La coopérative du bâtiment de l'arrondissement de Skikda, titulaire du marché de gré à gré approuvé le 4 novembre 1965, relatif à la création d'un réseau d'égoûts à Ramdane Djamel. est mise en demeure d'avoir à reprendre les travaux et à les terminer dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de la page 22 paragraphe 6 du cahier des prescriptions spéciales.

L'entreprise : Etablissements Robert, place Alexandre Athias El Anasser Alger, titulaires du lot : ferronnerie, en fonction de l'avenant n° 1 approuvé le 14 avril 1961 sous le n° 3022 au marché nº 12.311 approuvé le 17 novembre 1960 relatif à la construction de 1609 logements type A bis au plateau des annassers (Quartier III) est mise en demeure d'avoir à reprendre l'execution des dits travaux dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette mise en denieure, dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 14, de l'ordonnance nº 62-016 du 9 août 1962.

M. Saadi Ramdane, directeur de l'entreprise de bâtiment dont le siège social est à Alger, 12 rue Shakespeare, titulaire du marché nº 15-DCG du 6 mai 1966, approuvé par le contrôleur financier de l'Etat sous le n° 06-1163 du 29 juillet 1966(35-21) relatif aux travaux ci- après :

Construction de dortoirs à l'école centrale du matériel d'El Harrach, est mis en demeure d'achever dans un délai de vingt jours (20) l'exécution des dits travaux à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par M. Saadi Ramdane de satsifaire à cette demande dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions prévues à l'article 14, de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics titulaire du marché nº 43-66 approuvé le 13 décembre 1966 pour la construction de 8 classes et 3 logements à Ouargla, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il lui sera fait application de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

La nouvelle hydraulique algérienne (N.H.A.) à Touggourt, Bd de l'Ir dépendance, titulaire du marche du 7 janvier 1965, approuvé par le préfet de l'izi Ouzou le 26 janvier 1965, sous le nº 14, relatif à la pose de canalisation d'eau Béni Douala, l'ghilt Lezoug, Souk El Tenine, Igaridéne, est mise en demeure d'avoir à reprendre les travaux ci-dessus désignés dans un delai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du present avis au Journal officiel de la République algérienne cemocratique et populaire.

Faute par la dite société de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit il lui sera fait application de l'article 14 de l'ordonnance nº 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Culieras Georges, demeurant 21, bis avenue Sergent Maginot, à Blida, titulaire du marché nº 338-62, approuvé le 4 mars 1964, relatif à l'aménagement sportif du lycée de filles de Blida 2ème étape, lot gros-œuvre affaire n° E. 853. E., est ause en demeure d'avoir à reprendre l'éxécution des travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne democratique et popuaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette demande dans ie délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions prévues aux clauses administratives générales.